

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR14-2023 adopté le 3 juillet 2023

Résolution numéro 2023-<-< accordant une autorisation numéro 2023-80139 pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres pour la propriété située au 14, 9^e Rang Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230613-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR14-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

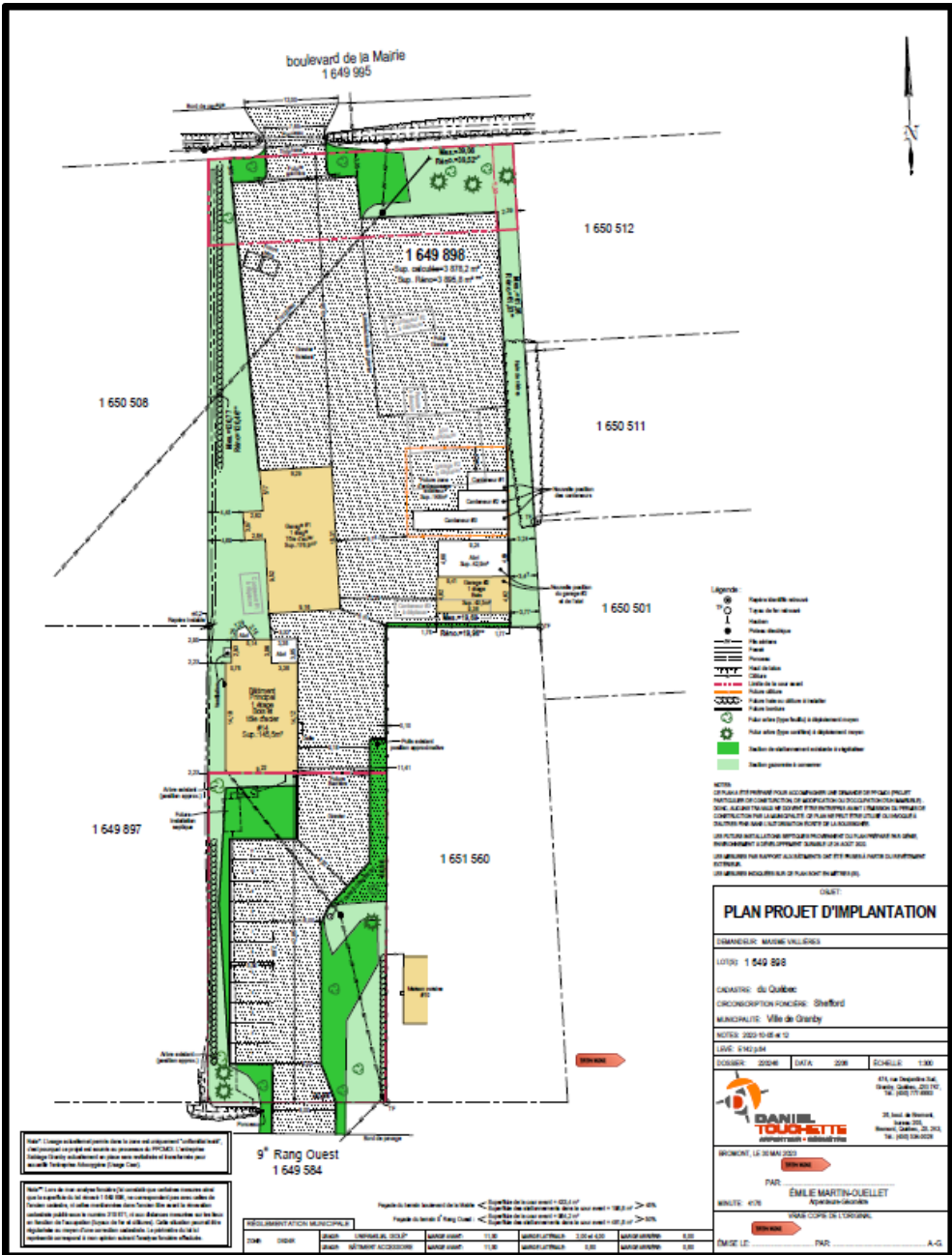
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
 appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres portant le numéro 2023-80139 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser » sur la propriété du 14, 9^e Rang Ouest, étant le lot numéro 1 649 898 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 4176 de ses minutes, dossier numéro 220246, en date du 30 mai 2023.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 14, 9^e Rang Ouest se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro DK04R (secteur au nord du 9^e Rang Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au sud du boulevard de la Mairie);
- 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser » sur la propriété du 14, 9^e Rang Ouest. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules sont autorisées les habitations unifamiliales dans la zone DK04R;
- 3.3 La demande vise à permettre une aire d'entreposage extérieure de 148 mètres carrés, soit 3,8 % de la superficie du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'aire d'entreposage est autorisée seulement à l'usage commercial ou industriel situé à l'intérieur des zones commerciales « C », sauf dans la zone KH02C, et des zones industrielles « I »;
- 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée DK04R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord du 9^e Rang Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au sud du boulevard de la Mairie,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 27 juin 2023.

